

DÉLIBÉRATION N° 2025-63
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Date de la convocation :	
19 mars 2025	
Date de séance :	
25 mars 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
27 mars 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	7
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	CHING Francis
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT DESIGNATION
DU REPRESENTANT DE LA
COMMUNE DE PAPEETE AU
SEIN DU CONSEIL POUR
LES ANCIENS
COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE ET
LA MEMOIRE DE LA
NATION EN POLYNESIE
FRANÇAISE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 2012-1091 du 27 septembre 2012 instaurant des Conseils pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Vu le courrier n° HC/427/CAB/BCAB/mh du 18 mars 2025 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu le rapport n°2025-26 du 25 mars 2025 présenté par le Maire, Michel BUIILLARD ;

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation à bulletin secret de son représentant au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Après avoir procédé à l'élection au scrutin ordinaire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2025

ADOpte

Article 1^{er} : Monsieur Marcelino TEATA, 7^{ième} adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Papeete pour siéger au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française.

Article 2 : Monsieur Marcelino TEATA est tenu de transmettre à la Commune (Direction générale des services) les documents qui lui seront remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'il représente.

Article 3 : Les dispositions antérieures prises en pareille matière sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Vincent COUE

Monsieur Le Maire

Michel BUIILLARD

RAPPORT N° 2025-26

relatif à un projet de délibération portant désignation du représentant de la Commune de Papeete au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française.

Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Créé en 2012, le Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française est chargé d'émettre des vœux sur la politique générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que sur les modalités de l'action sociale de l'Office national dans la collectivité. Il se prononce également sur les demandes individuelles de prêts, de subventions et d'aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Il se compose :

- d'un officier, sur proposition du commandant supérieur des forces armées de Polynésie française ;
- d'un membre de l'assemblée de Polynésie française, sur proposition de l'assemblée de Polynésie française ;
- du trésorier-payeur général ou son représentant ;
- **du maire de la commune de Papeete ou d'un autre élu, sur proposition du conseil municipal ;**
- du maire d'une autre commune de Polynésie française choisie par le haut-commissaire de la République ou un autre élu, sur proposition de son conseil municipal.

Par courrier n° HC/427/CAB/BCAB/mh du 18 mars 2025, Monsieur le Haut-Commissaire de la République nous indiquait que le mandat de quatre ans des membres actuels arrivait à son terme, et qu'il procéderait prochainement à la désignation de ses nouveaux membres.

Par conséquent, je vous propose la reconduction de Monsieur Marcelino TEATA, 7^{ème} adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Papeete au sein de ce conseil.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette nomination fait l'objet d'un vote à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité. Dans ce cas, cette désignation pourra se faire par un vote à main levée.

Toutefois, si après appel à candidature, il n'y pas d'autres candidats que celle proposée, la nomination de cette dernière prendra effet immédiatement, sans vote, et il en sera donné lecture par moi-même.

C'est dans ce cadre que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération ci-joint.

Papeete, le 25 mars 2025

Le Rapporteur,
Monsieur Le Maire,
Michel BUIILLARD